

SYNTHESE DES GARANTIES PREVOYANCE

Document non-contractuel - Se référer aux conditions générales

CAPITAL DECES - PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

Montant du capital en cas de décès ou de PTIA d'un assuré
quelle que soit sa situation familiale

GARANTIES APPLICABLES
AUX SINISTRES DONT LE
FAIT GENERATEUR EST
POSTERIEUR AU 01-04-2015

% du salaire de référence [1]

200%

RENTE EDUCATION

Montant par enfant à charge jusqu'à 17 ans révolus

% du salaire de référence [1]

10%

Montant par enfant à charge de 18 ans à 25 ans révolus,
si l'enfant est en apprentissage, en stage, poursuit des études, ou est inscrit comme demandeur d'emploi

15%

La rente est versée sans limitation de durée en cas d'invalidité de l'enfant reconnue par la Sécurité sociale avant son 26ème anniversaire

MAINTIEN DE SALAIRE

Conditions d'ancienneté

% du salaire de référence [3]

6 mois

Point de départ de l'indemnisation
en cas de maladie ou d'accident de la vie privée

dans l'entreprise

Point de départ de l'indemnisation
en cas de d'accident de travail ou de maladie professionnelle

4ème jour d'arrêt

Durée d'indemnisation (salariés de moins de 20 ans d'ancienneté)

1er jour d'arrêt

Durée d'indemnisation (salariés de 20 ans d'ancienneté au moins)

60 jours maximum
par année mobile

Montant de l'indemnisation

90 jours maximum
par année mobile

Remboursement forfaitaire des charges sociales patronales

90%

- IJSS brute

16% du montant
de la prestation

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Point de départ de l'indemnisation pour les salariés n'ayant pas 6 mois
d'ancienneté dans l'entreprise au moment de l'arrêt

% du salaire de référence [3]

31ème jour d'arrêt

Point de départ de l'indemnisation pour les salariés ayant plus de 6 mois
d'ancienneté dans l'entreprise au moment de l'arrêt

en relais de la garantie
maintien de salaire

Terme de l'indemnisation

1095ème jour d'arrêt
au maximum

Montant de l'indemnisation

70%

- IJSS brute

INVALIDITE - INCAPACITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)

Invalidité 1ère catégorie

% du salaire de référence [2]

45%

- Prestation SS brute

Invalidité 2ème et 3ème catégorie

75%

- Prestation SS brute

IPP entre 33% et moins de 66%

$R \times 3n / 2$ *

IPP supérieure ou égale à 66%

75%

- Prestation SS brute

*R = Rente Invalidité 2ème catégorie
n = taux d'incapacité

Salaire de référence : salaire brut tranches A et B perçu au cours des 12 derniers mois précédent l'arrêt de travail, le décès ou la PTIA.

Si le salarié ne compte pas 12 mois d'ancienneté, le salaire de référence est reconstitué sur la base du ou des derniers mois civils d'activité.

Suivant la prestation, le salaire est exprimé en valeur annuelle [1], en valeur mensuelle (valeur annuelle / 12) [2] ou en valeur journalière (valeur annuelle / 365) [3]



GARANTIES OPTIONNELLES DE PRÉVOYANCE

Personnel Cadre

OPTION 1 - PERSONNEL CADRE

TYPES DE GARANTIES	NIVEAUX DE GARANTIES
Décès - PTIA Capital décès	200 %
TAUX DE COTISATION	0,40 % TA

OPTION 2 - PERSONNEL CADRE

TYPES DE GARANTIES	NIVEAUX DE GARANTIES
Décès - PTIA Capital décès	125 %
Rente de conjoint	20 %
TAUX DE COTISATION	0,40 % TA

Les garanties sont exprimées en % du salaire brut de référence - TA : Tranche A